



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

ARRÊTÉ

n°98

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE POUR LA BROCANTE DU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les articles du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association du Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux de Le Thillay (G.E.P.S.M.T.) organise une brocante le **dimanche 8 septembre 2024**, autour du lac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et la sécurité des personnes,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La brocante organisée par l'association G.E.P.S.M.T., qui aura lieu le **DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024**, est autorisée sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement de cette manifestation, **le stationnement sera interdit à partir du samedi 7 Septembre 2024 à partir de 20h00 et la circulation sera interdite à partir du dimanche 8 septembre 2024 de 01h00 du matin jusqu'à 23h00** dans les rues suivantes, sauf aux services de secours et aux forces de l'ordre :

- AVENUE DU MARECHAL BESSIERES, du parc à l'avenue du Château
- AVENUE DU MOULIN
- AVENUE DU LAC
- PROMENADE DU LAC (jusqu'au croisement de l'Avenue du Lac)
- AVENUE DU CHÂTEAU
- AVENUE DE L'ORANGERIE – stationnement uniquement autorisé aux riverains
- PLACE PONTICELLI
- PROMENADE DU LAC – stationnement uniquement autorisé aux riverains

Le stationnement sera interdit **PLACE PONTICELLI (à partir du samedi 7 septembre 2024 à 3 heures du matin jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 20 heures)**, dans les **IMPASSE DE LA MOTHE, RUE DAME ALICE, IMPASSE DU CROULD, ALLEE DES TOURNELLES, IMPASSE AV. PASTEUR, sauf aux riverains, à partir du samedi 7 septembre 2024, à partir de 23 heures jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 20 heures**).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans les rues indiquées à l'article 2, du samedi 7 septembre 2024, à partir de 20 heures, jusqu'au dimanche 8 septembre 2024, à 20 h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 471 .10 du Code de la Route, côté pair et impair. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Une information sera également faite à l'ensemble des riverains des rues concernées par l'association qui sera en charge d'afficher l'arrêté aux extrémités de chaque rue.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le chef de la Police intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.



Fait à Le Thillay, le 20 août 2024

Le Maire,


Patrice GEBAUER